

Contexte

La loi EGALIM 2 a été adoptée le 18 octobre 2021. Pour la filière bovine, elle est active depuis le 1^{er} janvier 2022. Cette Loi prolonge la Loi de 2018, en étant explicitement consacrée à la « protection de la rémunération des éleveurs ». La contractualisation obligatoire pour tous les opérateurs pour sécuriser le prix payé au producteur tout au long de la chaîne s'adosse à des règles précises : l'éleveur détenteur de bovins propose son ou ses contrats sous forme écrite avec une durée minimale de 3 ans. La Loi bouleverse les pratiques commerciales puisque l'éleveur se doit de proposer un ou plusieurs contrats auprès de son et/ou de ses acheteurs. Pour les fédérations de la section bovine regroupées au sein d'INTERBEV, la contractualisation apparaît comme un des leviers permettant d'apporter visibilité et rémunération pour les éleveurs - et chaque acteur de la filière - pour maintenir les troupeaux, préserver la rentabilité des entreprises et renouveler les générations. Aujourd'hui, il convient de former les éleveurs à ces nouvelles pratiques.

Objectifs et méthodes

Objectif global de la formation : Construire et négocier un contrat pour sécuriser son exploitation et être mieux rémunéré. La formation se composera sous forme d'un parcours, en répondant à des objectifs obligatoires et optionnels.

Bloc 1 – La contractualisation (modules obligatoires)

Objectif 1 – Identifier les enjeux de la contractualisation pour son entreprise (yc intérêt financier, valeur ajoutée ramenée au sein de l'exploitation...) et comprendre le principe du dispositif au sein d'EGALIM 2. Durée minimale : 2 heures.

Objectif 2 – Comprendre le cadre juridique et repérer les des différentes clauses du contrat et les articles indispensables : modalités de détermination du prix, renouvellement par tacite reconduction, pénalité en cas de retard sur les modalités de collecte et/ou de livraison, modalités de collecte et de livraison, le tunnel de prix, les modalités de facturation, les clauses de revoyure, les cas de litiges... Durée minimale : 2 heures.

Objectif 3 – Être capable de rédiger un contrat intégrant le mécanisme de définition de prix déterminable avec les différents indicateurs de références. Durée minimale : 3 heures.

Bloc 2 – Les coûts de production (module optionnel)

Objectif – Etre capable de calculer ses coûts de production et les mettre à jour. Durée minimale 6 heures.

Bloc 3 – La négociation (module optionnel)

Objectif – Préparer et conduire une négociation commerciale dans un esprit gagnant. Durée minimale : 6 heures.

La méthode pédagogique devra s'appuyer sur des démarches participatives permettant une implication active des stagiaires. Des mises en situation contextualisée sur la phase de la conduite de négociation avec débriefing seront à favoriser.

Boîte à outils proposés par INTERBEV Nouvelle-Aquitaine

- . Echanges en amont de la formation
- . Mise à disposition d'outils validés par les fédérations membres de la section bovine au sein d'INTERBEV : modèles de contrat, accès individuel des éleveurs aux données d'abattage, podcasts, accord interprofessionnel sur la méthode de construction des coûts de production...
- . Possibilité d'introduction d'un module par un représentant d'INTERBEV Nouvelle-Aquitaine (en présentiel), prise en charge par INTERBEV Nouvelle-Aquitaine